

PHASE PREPARATOIRE

1) Dépôt d'une demande de subvention FSE par le porteur dans MDFSE

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention intervient en réponse à un appel à projets diffusé par le service gestionnaire FSE (le Département)

2) Recevabilité du dossier

Le service gestionnaire vérifie que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction ont été fournies

3) Instruction du dossier

Le service gestionnaire s'assure de l'éligibilité du projet au regard de l'axe 3 du PON FSE et au regard des critères de l'appel à projets

Il s'assure de la cohérence du plan de financement de l'opération

Il rend un avis sur la faisabilité du projet présenté par le porteur

4) Programmation

La programmation est l'étape par laquelle le service gestionnaire fait valider ou non la mise en œuvre du projet

Elle prend la forme d'un vote de l'organe délibérant (ici la Commission permanente du Conseil départemental)

5) Conventionnement

La convention est l'acte juridique établi suite à la validation de l'opération par la Commission permanente

En plus de la réglementation européenne et nationale, elle retrace l'ensemble des obligations techniques et financières auxquelles le porteur est soumis

Elle est la principale référence sur laquelle s'appuient les parties pour l'exécution de l'opération

10) Archivage

Le porteur doit conserver l'ensemble des pièces justificatives dans un lieu unique, et ce pendant une durée de 10 ans

Chacune de ces pièces peut être demandée en cas de contrôle

8) Versement du solde de la subvention

Une fois le CSF validé par la DRFiP, le service gestionnaire procède au versement du solde (qui peut être inférieur au montant conventionné en fonction des conclusions du CSF)

9) Bilan et contrôle de service fait

A la fin de l'opération, le porteur a 6 mois pour réaliser le bilan de celle-ci

Le service gestionnaire réalise alors le CSF (contrôle de service fait) qui consiste à vérifier la réalité de l'opération et des dépenses présentées au bilan

7) Visite sur place

En cours d'opération, le service gestionnaire se rend dans les locaux du porteur de projet afin de s'assurer que l'opération est mise en œuvre conformément aux termes de la convention

6) Paiement de l'acompte de la subvention

Une fois la convention signée par les deux parties, le service gestionnaire procède au versement d'une avance (généralement 50% de la subvention)

EXECUTION DE L'OPERATION